



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 27 AOUT 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Etablissement concerné :
HYPERCOSMOS (Centre E. LECLERC)
34, Avenue Descartes
33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex

Fiche de suivi n°: 1252-520005-1-2

Référence Courrier : FP-UT33-EI-10-519

Affaire suivie par : François PERON

francois.peron@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 05 42 Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Arrêté de travaux de dépollution

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Présentation

En juin 2010, suite à la découverte d'une pollution du captage d'eau potable de la Gamarde par un dérivé pétrolier (ETBE ou éthyl-tertiobutyl-éther) utilisé dans les carburants type super sans plomb, l'inspection des installations classées avait réalisé une visite d'inspection inopinée sur le site de l'établissement Leclerc à St Médard en Jalles, établissement ayant déjà fait l'objet d'une pollution en 1999 par du super sans plomb et situé dans une zone compatible avec l'origine présumée de la source de pollution du captage.

Lors des investigations menées, il est apparu qu'une perte de confinement de l'ordre de 7 m³ s'était produite sur les installations de stockage de carburant exploitées par HYPERCOSMOS sans que le lien de cause à effet soit à ce jour démontré.

Compte tenu de ce constat, un arrêté préfectoral de mesure d'urgence a été prescrit à l'exploitant. Cet arrêté lui imposait la mise en œuvre de mesures de dépollution et de limitation de l'extension de la pollution ainsi que la réalisation d'une étude en vue de la dépollution du site. Il devait en outre assurer un suivi mensuel de l'état de la (ou des) nappe(s) sous-jacente(s) afin de vérifier l'efficacité de la barrière mise en place.

La barrière hydraulique destinée à supprimer le transfert de la pollution a été mise en fonctionnement à partir du 4 septembre 2009. Sa mise en œuvre permet le pompage de rabattement et l'écrouissage des eaux sur les quatre puits de la station service installés entre 2004 et 2007. Les eaux sont ensuite filtrées sur charbon actif avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux usées sous réserve que les analyses soient conformes à la convention de rejet délivrée par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Après examen des rapports de suivi de la qualité de la nappe et les rapports de suivi de la barrière hydraulique transmis par l'exploitant, il apparaît que cette barrière hydraulique, bien qu'elle semble supprimer le transfert de la pollution, doit être complétée par des mesures de dépollution sur site.

Présent
pour
l'avenir

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

En effet, si les concentrations mesurées hors du site en ETBE, BTEX, hydrocarbures volatils et totaux ont fortement diminué en aval du sens d'écoulement de la nappe, en revanche, ces concentrations demeurent fortes au droit du site, et particulièrement du parc à cuves où s'est produite la perte de confinement.

Le 15 juin 2010, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une note technique réalisée par GRS VALTECH qui propose des mesures complémentaires destinées au traitement de la pollution des eaux souterraines et de la nappe.

Avis de l'inspection des installations classées

Les mesures proposées par l'exploitant comprennent deux phases :

- l'excavation des terres polluées au droit de la cuve sur laquelle s'est produite la perte de confinement (masse prévisionnelle de 1300 tonnes) avant transport et traitement en biocentre;
- la réalisation d'une tranchée drainante, toujours au droit de la cuve, et d'un puits de pompage afin de traiter les eaux souterraines et d'écrémer les hydrocarbures flottants.

L'excavation permet de traiter les sols souillés et éliminer ainsi une source de pollution alimentant les eaux souterraines.

La phase de pompage et d'écémage permet de traiter la pollution des eaux au droit du site.

Le projet d'arrêté de travaux joint en annexe prévoit en outre le maintien du suivi mensuel de la qualité des eaux souterraines sur le site et en aval de celui-ci afin de vérifier l'efficacité de ces mesures.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



François PERON

PJ : projet d'arrêté de travaux de dépollution
Copie à : SPR